



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-311

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2022-10-26-00004 - Arrêté relatif aux projets agro-environnementaux et climatiques 2023 (3 pages) Page 3

R24-2022-10-26-00003 - ARRÊTÉ relatif au second dispositif d'aide à l'animation en faveur des mesures agro-**??**environnementales et climatiques 2023 (2 pages) Page 7

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-10-24-00010 - Arrêté modificatif des membres des commissions scientifiques régionales pour la région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-26-00004

Arrêté relatif aux projets  
agro-environnementaux et climatiques 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT**

**ARRETE**

relatif aux projets agro-environnementaux et climatiques 2023

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2113 et (UE) n° 1307/2113 ;

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis dans l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

**VU** le règlement délégué (UE) n° 2022/126 de la Commission du 07 décembre 2021 complétant le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi

que les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

**VU** le règlement délégué (UE) n° 2022/127 de la Commission du 07 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2022/129 de la Commission du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC ;

**VU** le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 transmis par la France à la Commission européenne le 15 juillet 2022 et approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 78, 80 et 82 ;

**VU** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Un appel à projets relatif aux projets agro-environnementaux et climatiques 2023, est ouvert pour la région Centre-Val de Loire à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 12 décembre 2022.

**ARTICLE 2** : Les conditions générales de cet appel à projets sont jointes en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : [www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr)

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sous format papier à l'adresse suivante :

DRAAF Centre-Val de Loire - Service régional de l'économie agricole et rurale  
Appel à projets agro-environnementaux et climatiques  
131 rue du Faubourg Banner  
45042 Orléans cedex 1

et en version informatique (version numérique PDF des documents signés et versions modifiables au format Word/Excel) à l'adresse suivante : [MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2022  
La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

#### Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-10-26-00003

ARRÊTÉ relatif au second dispositif d'aide à  
l'animation en faveur des mesures agro-  
environnementales et climatiques 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT**

**ARRETE**

relatif au second dispositif d'aide à l'animation en faveur des mesures agro-  
environnementales et climatiques 2023

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le régime cadre exempté n° SA.59141 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2022 ;

**VU** le régime cadre exempté n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

**VU** le régime cadre exempté n° SA.60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 concernant les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 relatif au dispositif d'aide à l'animation en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir financièrement l'animation visant à permettre des engagements en 2023 dans les mesures agro-environnementales et climatiques, dont le cadre est défini dans le plan stratégique national 2023-2027, et notamment la réalisation de diagnostics agroécologiques et de formations obligatoires ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En sus de l'appel à manifestation d'intérêt mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 février 2022 susvisé, les crédits de la ligne 149-24-11 «autres mesures agro-environnementales et pastoralisme » du BOP 149 "Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières" du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

dédiée au financement de l'animation en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisés au travers d'un appel à projets.

L'appel à projets est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 21 novembre 2022.

**ARTICLE 2** : Les conditions générales de cet appel à projets sont jointes en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : [www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr)

Les dossiers de demande d'aide doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sous format informatique (version numérique PDF des documents signés et versions modifiables au format Word/Excel) à l'adresse suivante :

[MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale de l'agence de services et de paiement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2022  
La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

#### Annexe consultable auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-10-24-00010

Arrêté modificatif des membres des  
commissions scientifiques régionales pour la  
région Centre-Val de Loire

**ARRETE**

portant renouvellement des membres des commissions scientifiques régionales  
d'acquisition et de restauration des musées de France

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine dans ses articles R.451-2 à D.451-14 et R.452-1 à R.452-13

**VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997

**VU** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

**VU** l'arrêté n° 19-284 du 27 décembre 2019 portant renouvellement des membres des commissions scientifiques régionales d'acquisition et de restauration des musées de France

**SUR PROPOSITION** du directeur régional des affaires culturelles Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est nommée membre de la commission scientifique régionale pour les acquisitions de la région Centre-Val de Loire, au titre des arts décoratifs, en tant que suppléante, Madame Gwenaëlle Fellingier, conservatrice du patrimoine au Musée du Louvre à Paris en remplacement de Madame Stéphanie Brouillet

ARTICLE 2 : Est nommée membre de la commission scientifique régionale pour les acquisitions de la région Centre-Val de Loire, au titre de l'Histoire, en tant que titulaire, Madame Isabelle Girard, conservatrice du patrimoine aux archives départementales d'Indre-et-Loire, en remplacement de Monsieur Xavier Laurent

ARTICLE 3 : Est nommée membre de la commission scientifique régionale pour les acquisitions de la région Centre-Val de Loire, au titre de la sculpture, en tant que titulaire, Madame Anne-Charlotte Cathelineau, conservatrice en chef du patrimoine au Petit Palais Musée des beaux-arts de la Ville de Paris, en remplacement de Madame Béatrice de Chancel-Bardelot

ARTICLE 4 : Est nommée membre de la commission scientifique régionale pour les acquisitions de la région Centre-Val de Loire, au titre de la peinture, en tant que titulaire, Madame Marie-Lys Marguerite, conservatrice du patrimoine au musée du Louvre à Liévin, en remplacement de Madame Sylvie Carlier

ARTICLE 5 : Est nommée membre de la commission scientifique régionale pour la conservation-restauration de la région Centre-Val de Loire, en tant que titulaire, Madame Anne Nardin, conservatrice en chef au musée Carnavalet à Paris, en remplacement de Madame Stéphanie Deschamps-Tan

ARTICLE 6 : Est nommé membre de la commission scientifique régionale pour la conservation-restauration de la région Centre-Val de Loire, en tant que titulaire, Monsieur Jean-Charles Hameau, conservateur du patrimoine au musée national Adrien Dubouché à Limoges, en remplacement de Madame Élise Patole-Edoumba

ARTICLE 7 : Est nommée membre de la commission scientifique régionale pour la conservation-restauration de la région Centre-Val de Loire, en tant que titulaire, Madame Charlotte Hannotte, conservatrice-restauratrice à la direction de l'archéologie de Chartres métropole, en remplacement de Madame Nathalie Palmade-Le Dantec

ARTICLE 8 : Le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2022  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à **Mme la ministre de la culture, 3 rue de Valois 75001 Paris ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.